

# Créateur dans les Drom

A chaque statut, sa protection sociale

**Artisan, commerçant, profession libérale non réglementée**  
(hors auto-entrepreneur)

**Travailleur non salarié ou assimilé salarié**

**L'URSSAF VOUS ACCOMPAGNE**



# SOMMAIRE

1

Vos Interlocuteurs

2

Statut juridique

3

Formalités

4

Régime fiscal et  
cotisations sociales

- Exonérations
- Début activité
- Cotisations Travailleur indépendant non salarié
- Acre Assimilé salarié
- Cotisations Assimilé salarié

5

Protection sociale

- Prestations (Retraite / Santé / Famille)

6

Services en ligne

7

Action sociale

01

# Vos interlocuteurs



## Vos interlocuteurs

VOUS ÊTES **TRAVAILLEUR INDÉPENDANT** (artisan, commerçant, professionnel libéral non réglementé), VOTRE INTERLOCUTEUR POUR VOTRE PROTECTION SOCIALE EST LA CGSS :

POUR VOS COTISATIONS

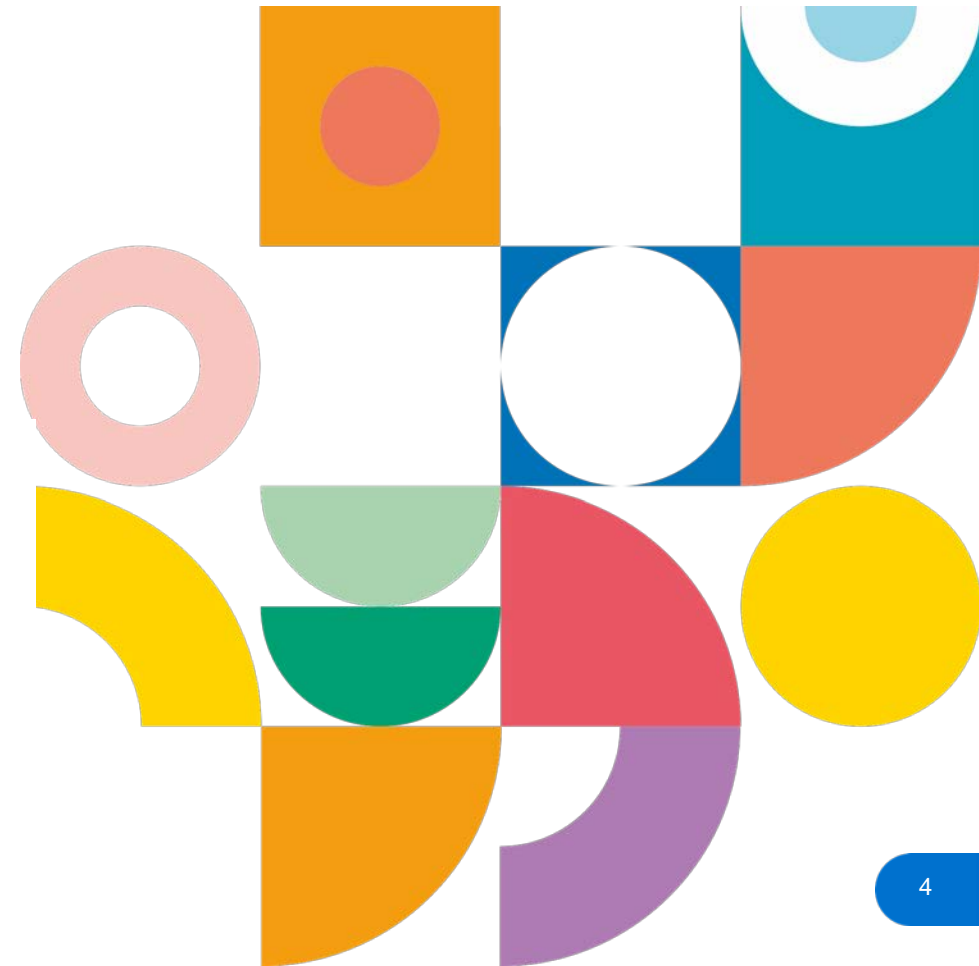
[urssaf.fr](https://urssaf.fr)

POUR VOTRE SANTÉ

[ameli.fr](https://ameli.fr)

POUR VOTRE RETRAITE

[lassuranceretraite.fr](https://lassuranceretraite.fr)

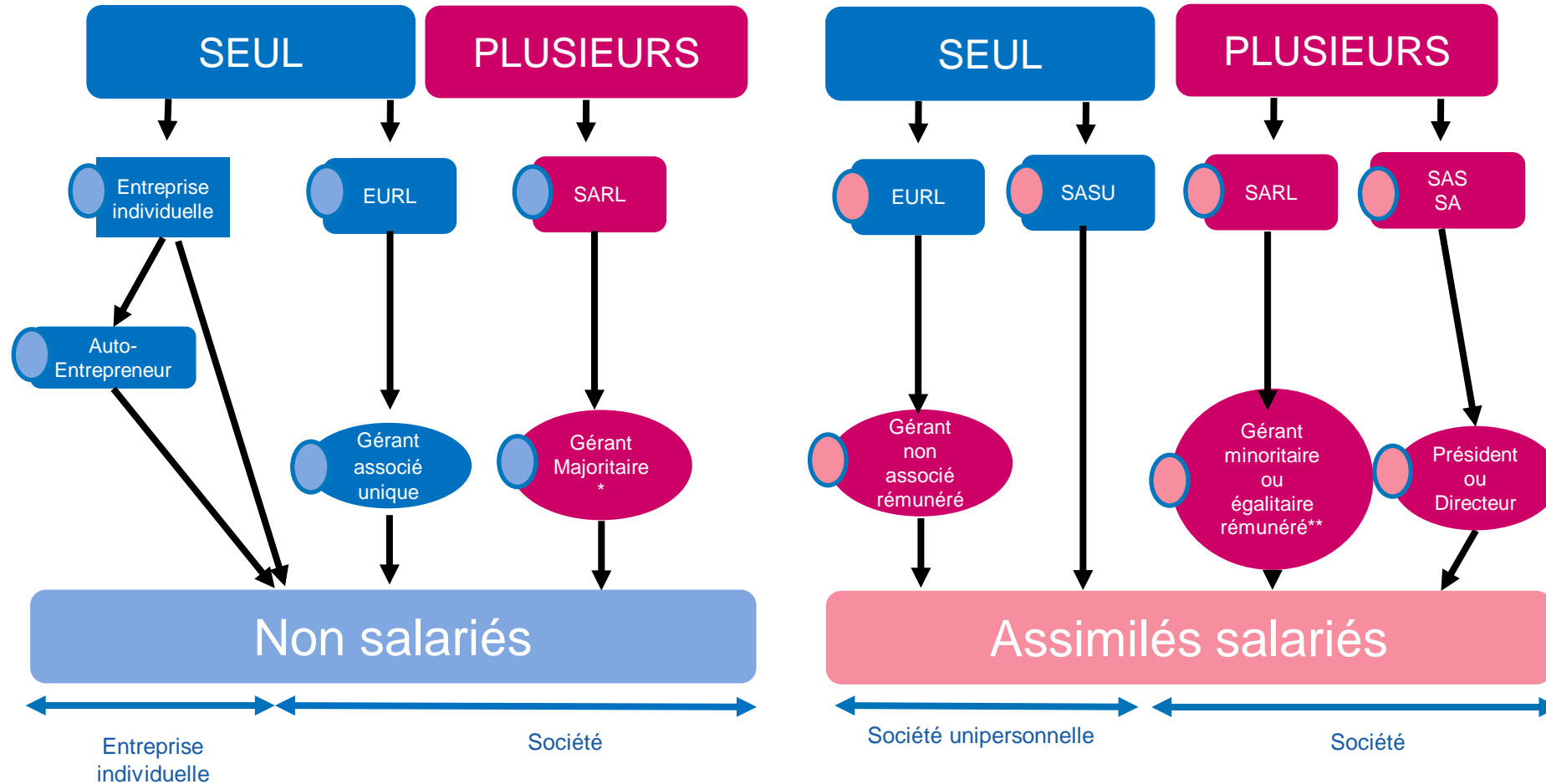


02

# Statut juridique



# Le statut juridique

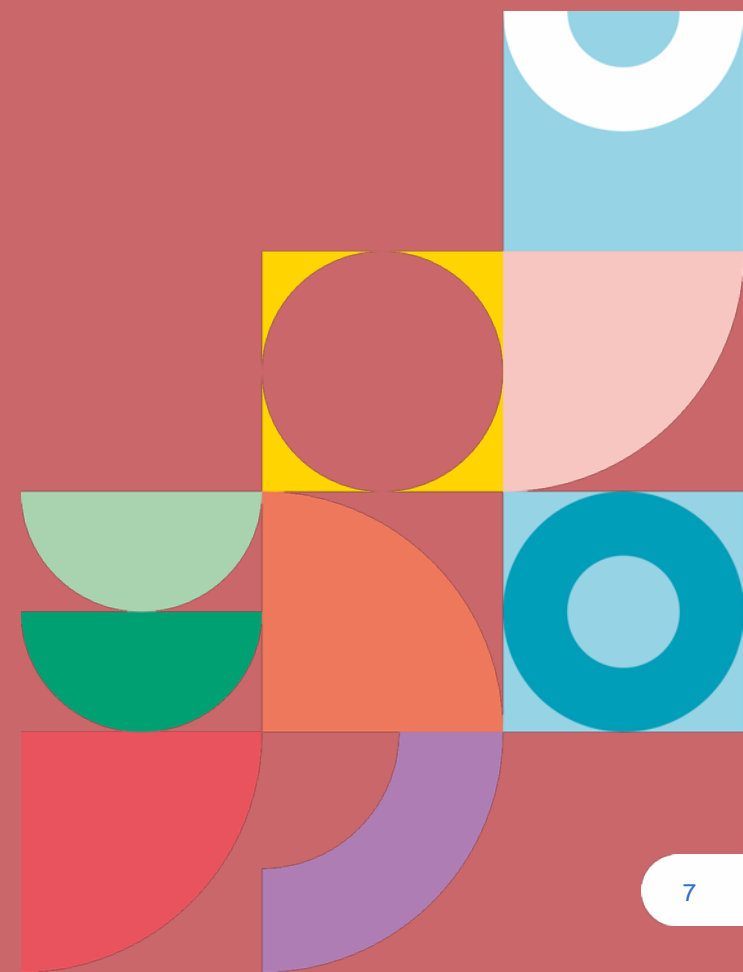


\* ou appartenant à un collège de gérance majoritaire

\*\* Gérant rémunéré appartenant à un collège de gérance égalitaire ou minoritaire ; Gérant non associé délégué, associé minoritaire rémunéré



# Formalités





# Les formalités

➤ Un interlocuteur unique : le Centre de formalités des entreprises (CFE)

## Déclaration de création d'une entreprise au CFE

Commerçants et sociétés commerciales

[www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr)

Artisans et sociétés artisanales

[www.cfe-metiers.com](http://www.cfe-metiers.com)

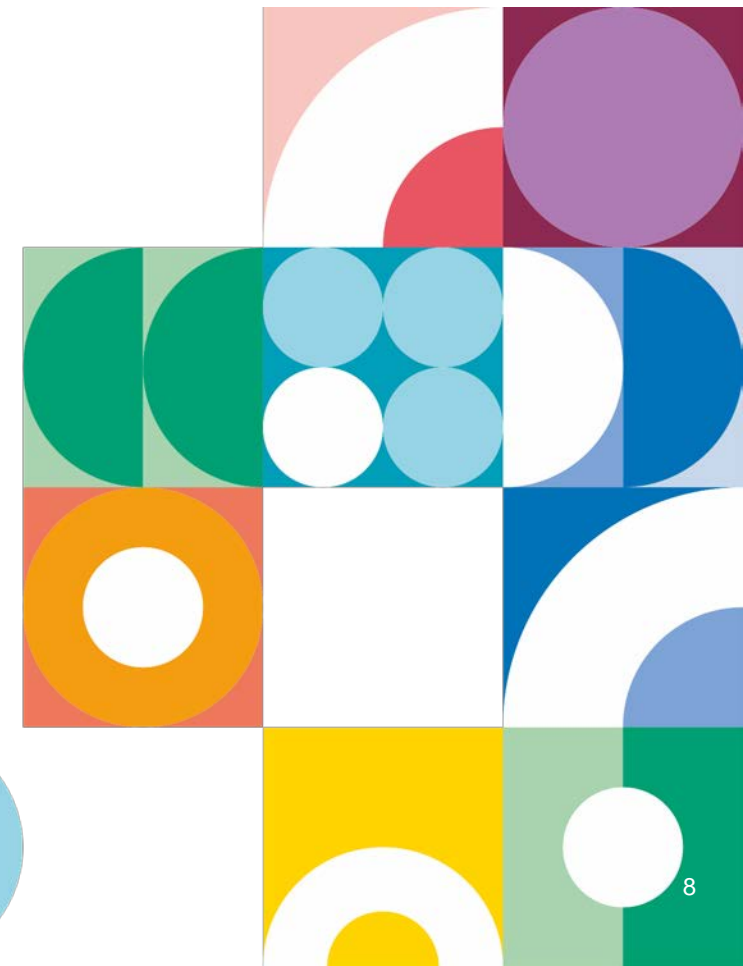
Agents commerciaux et sociétés civiles

[www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr)

Professions libérales

[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)  
ou [www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr)

Transmission par le CFE à l'Insee pour la création du Siret et auprès de l'ensemble des organismes en fonction de votre activité pour une immatriculation automatique (Insee, impôts, CGSS, Cnav, Cnavpl, Cnbf)







# Le conjoint

## ➤ Le choix du statut

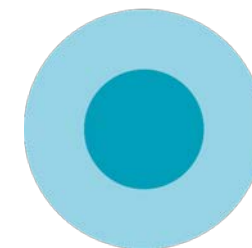
Tout conjoint marié, lié par un pacte civil de solidarité (PACS) ou concubin qui exerce de manière régulière une activité dans l'entreprise de son époux(se) doit opter pour l'un des 3 statuts suivants :

- [salarié](#) ;
- [associé](#) ;
- [collaborateur](#).

Le chef d'entreprise a l'obligation de déclarer le conjoint au Centre de formalités des entreprises (CFE) en indiquant le statut choisi lors de la création ou à tout moment par une déclaration modificative.

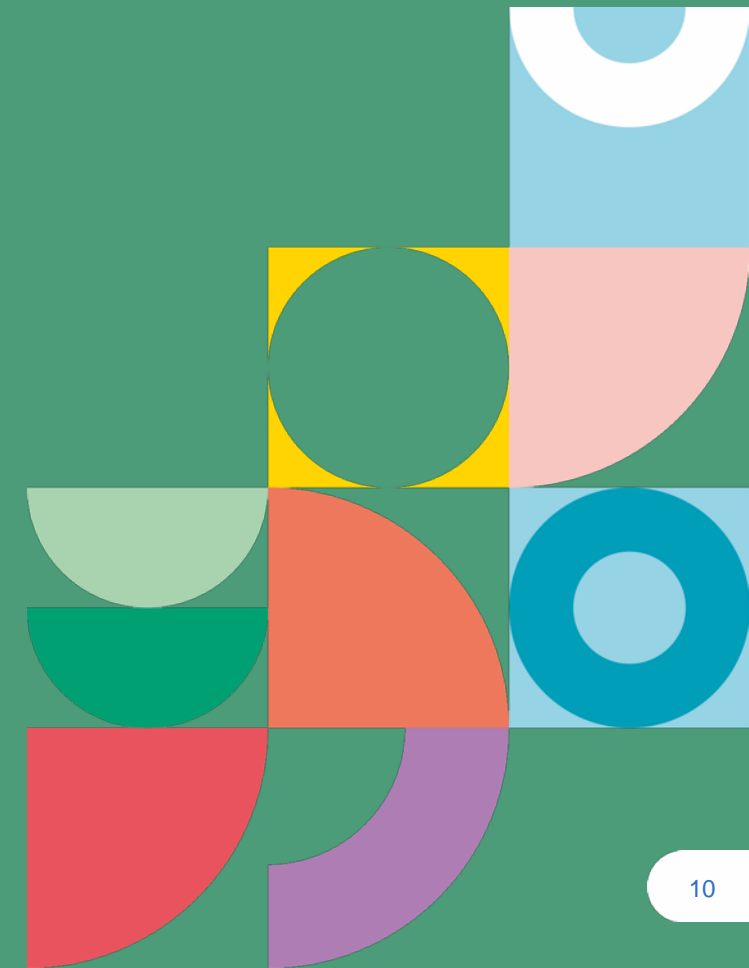
Pour en savoir plus : [urssaf.fr](https://urssaf.fr)

**Attention** : lors de contrôles, des sanctions pour travail dissimulé sont applicables au chef d'entreprise qui travaille avec son conjoint sans le déclarer.



04

# Régime fiscal et cotisations sociales



## Le régime réel

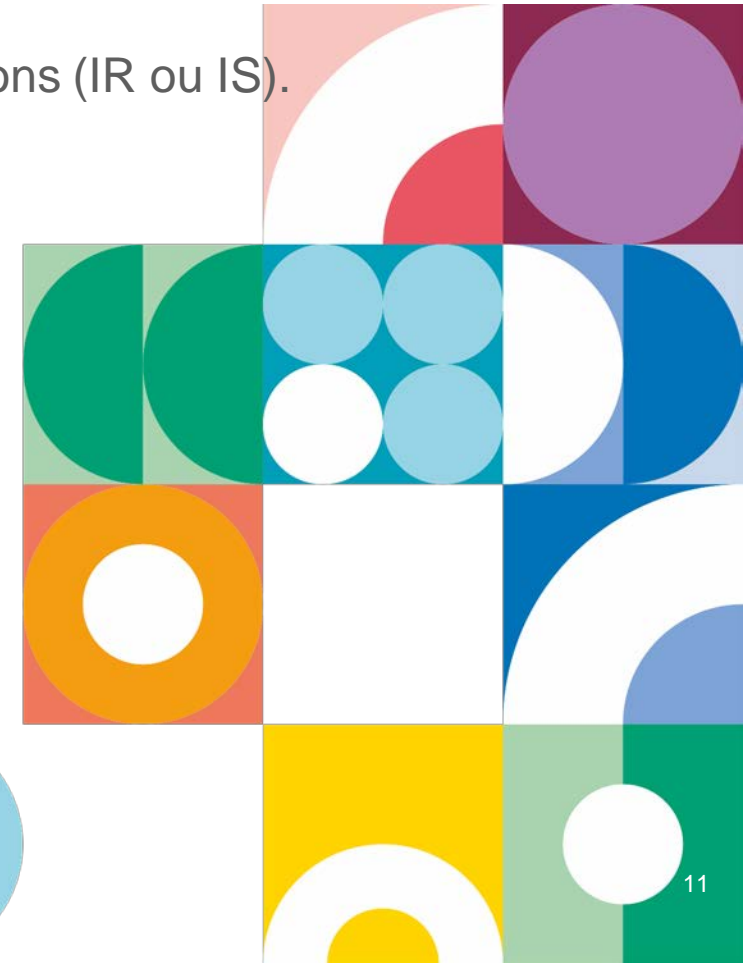
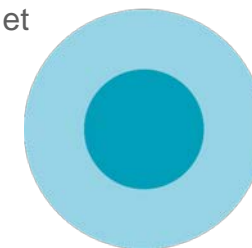
Selon le statut juridique, l'entreprise peut relever par défaut soit de l'impôt sur le revenu, soit de l'impôt sur les sociétés  
 Il est généralement possible d'opter pour l'une ou l'autre de ces impositions (IR ou IS).

Il est recommandé d'être accompagné pour choisir le mode d'imposition.

Statut juridique	Impôt sur le revenu - IR	Impôt sur la société - IS
Entreprise individuelle*	Oui	Oui **
EURL / SARL Travailleur non salarié	Oui	Oui
SASU / SAS / SARL Assimilé salarié	Oui	Oui

\* Les auto-entrepreneurs sont obligatoirement au régime fiscal de la micro-entreprise et à l'impôt sur le revenu

\*\* En attente entrée en vigueur





## L'assiette de cotisations : entreprises soumises à l'impôt sur le revenu (IR)

Les cotisations de sécurité sociale sont calculées sur le revenu d'activité indépendante retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

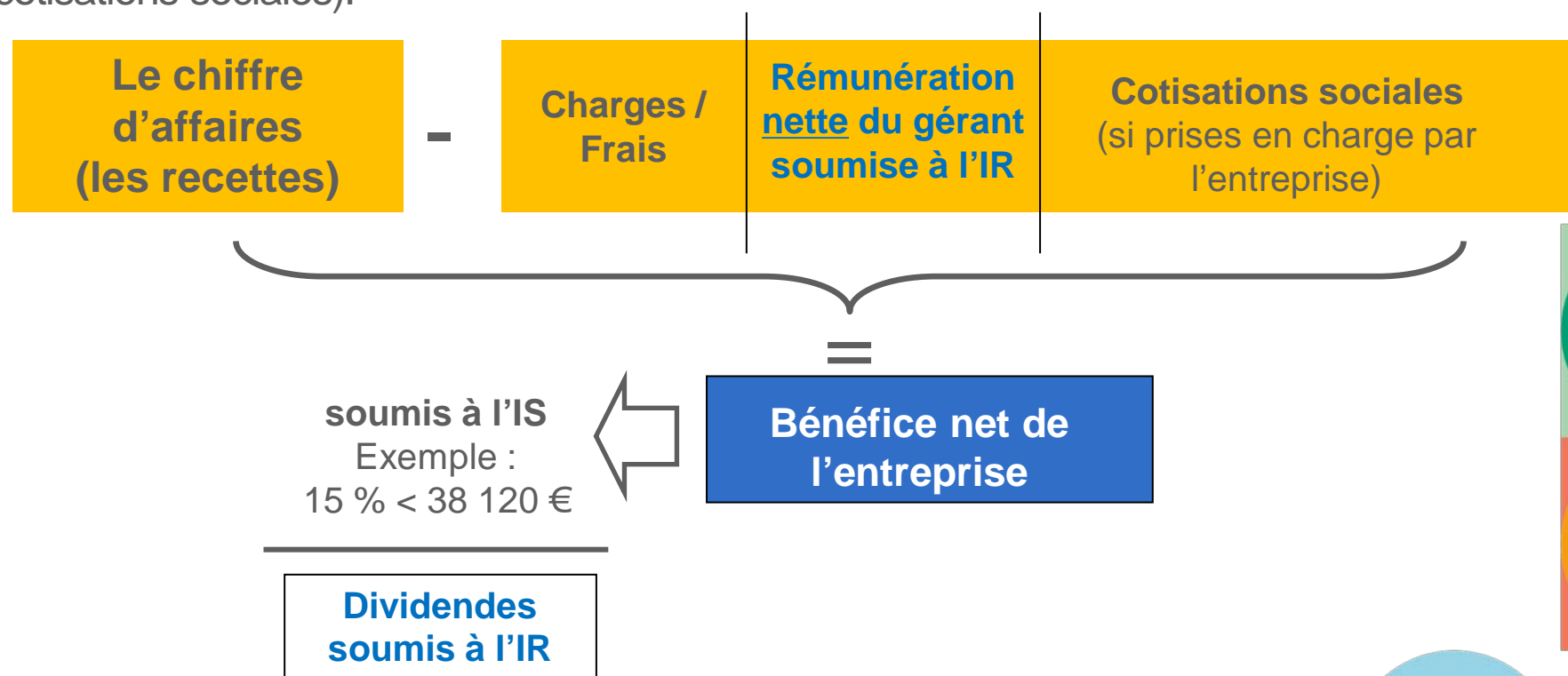
Cela correspond au bénéfice net imposable (chiffre d'affaires diminué des charges).



Il n'est pas tenu compte des exonérations fiscales dans l'assiette sociale.

## L'assiette de cotisations : entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS)

Les cotisations de sécurité sociale sont calculées sur le revenu d'activité indépendante retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu du gérant. Cela correspond à la rémunération nette imposable (rémunération brute diminuée des frais réels et des cotisations sociales).



L'abattement fiscal forfaitaire pour frais de 10% ne s'applique pas à l'assiette sociale.  
Une part des dividendes perçus est également prise en compte (pour plus d'infos diapo 29)

# Les exonérations et le calcul des cotisations

(Travailleur non salarié)

## Début d'activité (24 mois) :

À compter de la date de création de votre entreprise, vous pouvez bénéficier pendant 24 mois d'une exonération des cotisations et contributions sociales suivantes : maladie 1, maladie 2 (indemnités journalières), retraite de base, invalidité-décès, allocations familiales et CSG-CRDS.

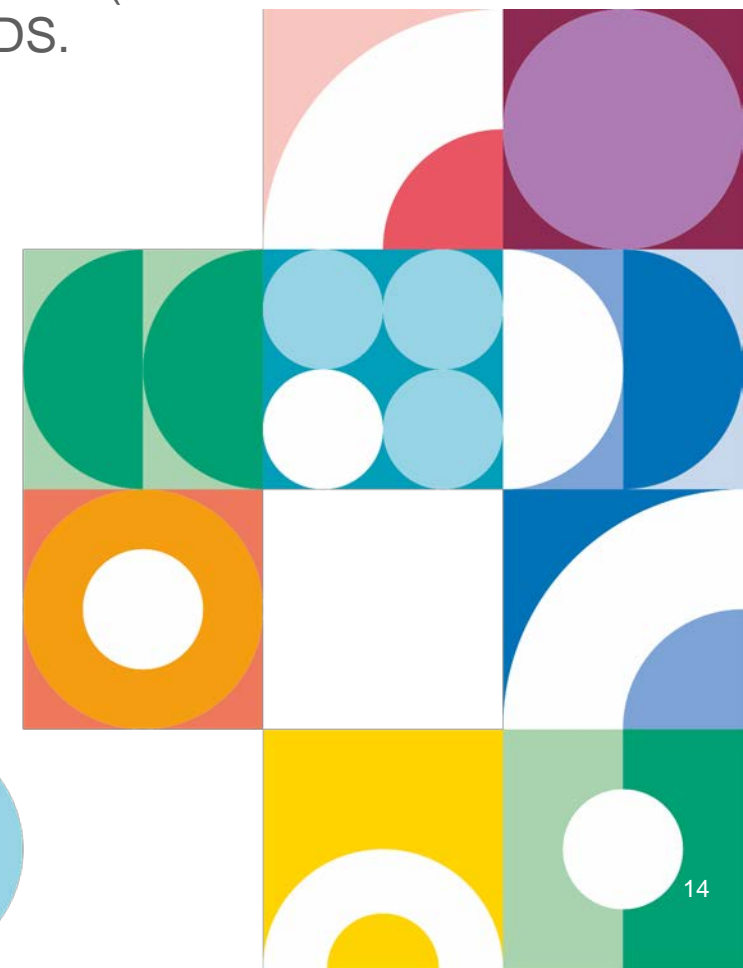
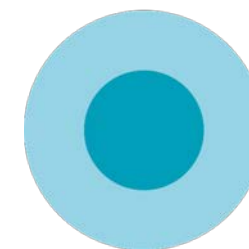
Cette exonération est fixée en fonction de votre revenu professionnel.

Revenu	Exonération
Inférieur à 110 % du Pass <sup>(1)</sup> (45 250 €)	Totale
Compris entre 110 % et 150 % du Pass (45 250 € et 61 704 €)	Egale à une valeur de 110 % du Pass
Compris entre 150 % et 250 % du Pass (61 704 € et 102 840 €)	Dégressive
Supérieur à 250 % du Pass (102 840 €)	Pas d'exonération

(1) Plafond annuel de la Sécurité sociale.

La cotisation de retraite complémentaire reste due sur la base forfaitaire de début d'activité et sera régularisée en fonction du revenu réel. Le montant de la contribution à la formation professionnelle est forfaitaire.

Nature des cotisations	Base forfaitaire de calcul	Taux	Montant annuel
Retraite complémentaire	7 816 €	7 %	547 €
Formation Professionnelle (CFP)	41 136 €	0,25 % - 0,29 %	103 € - 119 € <sup>(1)</sup>



# Les exonérations et le calcul des cotisations

(Travailleur non salarié)

## 3<sup>e</sup> année et à compter de la 4<sup>e</sup> année

La 3<sup>e</sup> année d'activité, vous pouvez bénéficier d'un abattement de 75 % du revenu, dans la limite du Plafond annuel de la sécurité sociale (Pass), pour calculer les cotisations, à l'exception des cotisations de retraite complémentaire, d'invalidité-décès et de la contribution à la formation professionnelle.

En fonction du revenu, l'abattement est dégressif.

A compter de la 4<sup>e</sup> année le taux est de 50 % maximum, selon les mêmes conditions que pour la 3<sup>e</sup> année.

Revenu	Abattement	
	3 <sup>e</sup> année	A partir de la 4 <sup>e</sup> année
Inférieur à 150 % du Pass <sup>(1)</sup> (61 704 €)	75 %	50%
Compris entre 150 % et 250 % du Pass (61 704 € et 102 840 €)	Abattement dégressif	
Supérieur à 250 % du Pass (102 840 €)	Pas d'abattement	

(1) Plafond annuel de la Sécurité sociale : 41 136 € en 2022.

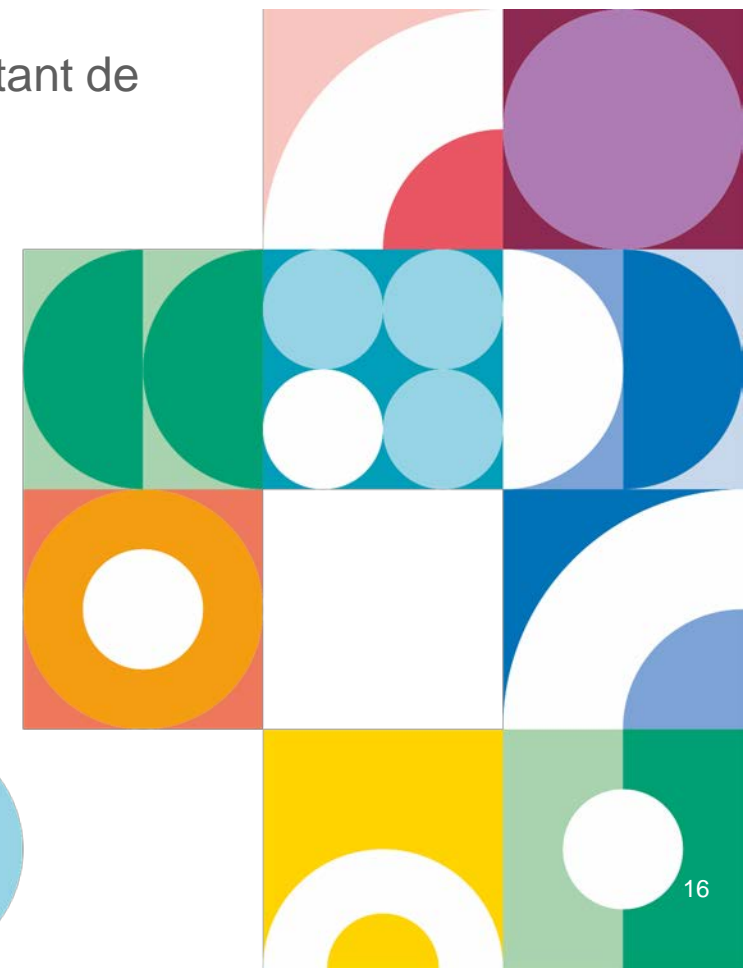
A compter de la 3<sup>e</sup> année toutes les cotisations sont régularisables (excepté la contribution à la formation professionnelle).

Un échéancier est mis à disposition sur votre compte en ligne. Il indique le montant de vos cotisations, pour l'année en cours, calculées à titre provisoire sur la base du dernier revenu d'activité non salariée connu.

**Tous les ans, une déclaration de revenus fiscale et sociale est à effectuer.**

Dès que les impôts transmettent le montant de votre revenu professionnel 2022 en 2023, un nouvel échéancier 2023 est mis en ligne et comprend :

- le calcul de la régularisation de vos cotisations 2022 ;
- le recalcul du montant de vos cotisations provisoires 2023 ;
- à titre d'information, le montant provisoire de vos premières échéances de 2024 est également indiqué. Vous pouvez bénéficier d'un remboursement des cotisations versées en trop, si la situation de votre compte le permet.





# Les taux de cotisations

(Travailleur non salarié)

## Base de calcul et taux de cotisations obligatoires

Cotisations	Base de calcul	Taux
MALADIE-MATERNITE 1	Revenus dans la limite de 205 680 <sup>(2)</sup> €	6,35 %
	Part des revenus supérieurs à 205 680 <sup>(2)</sup> €	6,50 %
MALADIE 2 (indemnités journalières maladie)	Dans la limite de 205 680 € <sup>(2)</sup>	0,85 %
INVALIDITE-DECES	Dans la limite de 41 136 € <sup>(1)</sup>	1,30 %
RETRAITE DE BASE	Dans la limite de 41 136 € Pour les revenus supérieurs à 41 136 €	17,75 % 0,60 %
RETRAITE COMPLEMENTAIRE	Dans la limite de 38 916 € <sup>(4)</sup>	7 % <sup>(5)</sup>
	Entre 38 916 € <sup>(4)</sup> et 164 544 € <sup>(3)</sup>	8 % <sup>(5)</sup>
ALLOCATIONS FAMILIALES	Totalité du revenu professionnel	3,10 %
CSG-CRDS	Totalité du revenu professionnel + cotisations sociales obligatoires (CSG-CRDS exclues)	9,7 %
FORMATION	Sur la base de 41 136 €	0,25 % <sup>(6)</sup>

### Taux de cotisations en régime de croisière :

Environ 50 % des  
revenus  
nets

(1) 41 136 € : plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass) 2022. (2) 5 Pass. (3) 4 Pass. (4) Plafond spécifique pour le régime complémentaire des indépendants. (5) [Pour les professionnels libéraux non réglementés, sur option application de taux spécifiques.](#) (6) 0,29 % pour les artisans, 0,34 % pour les commerçants et professions libérales avec un conjoint collaborateur.

# Les cotisations minimales

## (Travailleur non salarié)

Si vos revenus sont déficitaires ou inférieurs à certains seuils, vous devez cotiser sur une base annuelle minimale (sauf cas particulier) même si vous êtes par ailleurs salarié ou retraité.

Cotisations	Base de calcul <sup>(1)</sup>	Taux	Montant minimal annuel sans abattement
MALADIE 1	16 454 €	6,35 %	1 045 €
MALADIE 2 (indemnités journalières maladie)	16 454 €	0,85 %	140 €
RETRAITE DE BASE	4 731 €	17,75 %	840 €
INVALIDITE-DECES	4 731 €	1,30 %	62 €
FORMATION PROFESSIONNELLE (cotisation forfaitaire)	41 136 €	0,25 % - 0,29 %	103 € – 119 € <sup>(2)</sup>

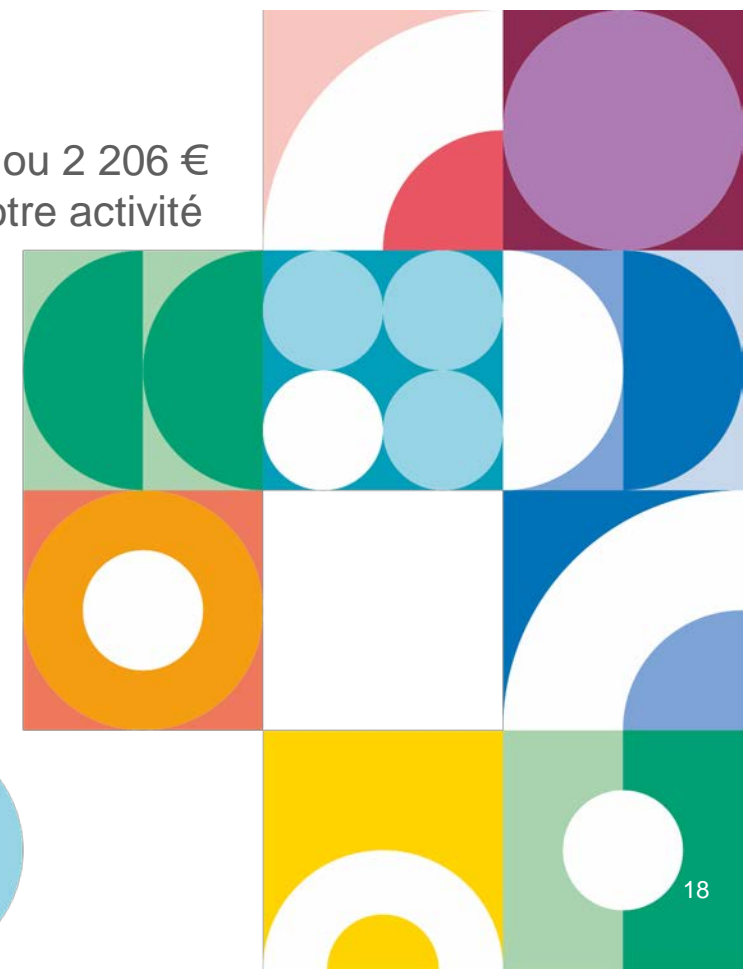
(1) Les montants de revenus indiqués servent de base de calcul aux cotisations minimales, avant abattement de 50 ou 75 % en fonction du revenu et de la date de début d'activité

(2) 103 € pour les commerçants et les professionnels libéraux non réglementés et 119 € pour les artisans.

La cotisation minimale de retraite de base permet de valider 3 trimestres de retraite (en attente de la parution du décret). Pour pouvoir valider 4 trimestres de retraite de base en 2022, il est nécessaire d'avoir un revenu professionnel annuel de 600 Smic horaire (6 342 €).

**Les autres cotisations (assurance maladie, retraite complémentaire, allocations familiales et CSG/CRDS) sont calculées en fonction du revenu réel.**

Total :  
2 190 € ou 2 206 €  
selon votre activité



# L'estimation du revenu d'activité

(Travailleur non salarié)

A partir de la 3<sup>e</sup> année d'activité, vous pouvez à tout moment demander la révision de vos cotisations provisionnelles sur un **revenu estimé** à la **baisse** ou à la **hausse** par rapport à la base de calcul ou en fonction du revenu de l'année N-1.

Pour en savoir plus :

- [Artisan, commerçant, profession libérale non réglementée](#)

Vous pouvez effectuer la demande sur  
[urssaf.fr/Votre espace/Mes cotisations/Revenus](https://urssaf.fr/Votre-espace/Mes-cotisations/Revenus)



# Le paiement et la déclaration

(Travailleur non salarié)

**Un délai de 90 jours** à compter de la date de début d'activité pour payer les premières cotisations :

- mensuellement par **prélèvement automatique** le 5 ou sur option le 20 de chaque mois
- sur option, trimestriellement aux échéances du 5 février, 5 mai, 5 août et 5 novembre.

## Les paiements en ligne

- possibilité de paiement par prélèvement, télépaiement ou carte bancaire sur [urssaf.fr](https://urssaf.fr) > Votre espace > Mes cotisations > Paiement.

**A partir de la déclaration des revenus**, régularisation du montant des cotisations en fonction du revenu réel.



# L'Acre : régime réel assimilé salarié

## Exonération totale ou partielle des cotisations de début d'activité

**Les créateurs d'entreprises** sont exonérés **pendant 12 mois, de date à date** de certaines cotisations.

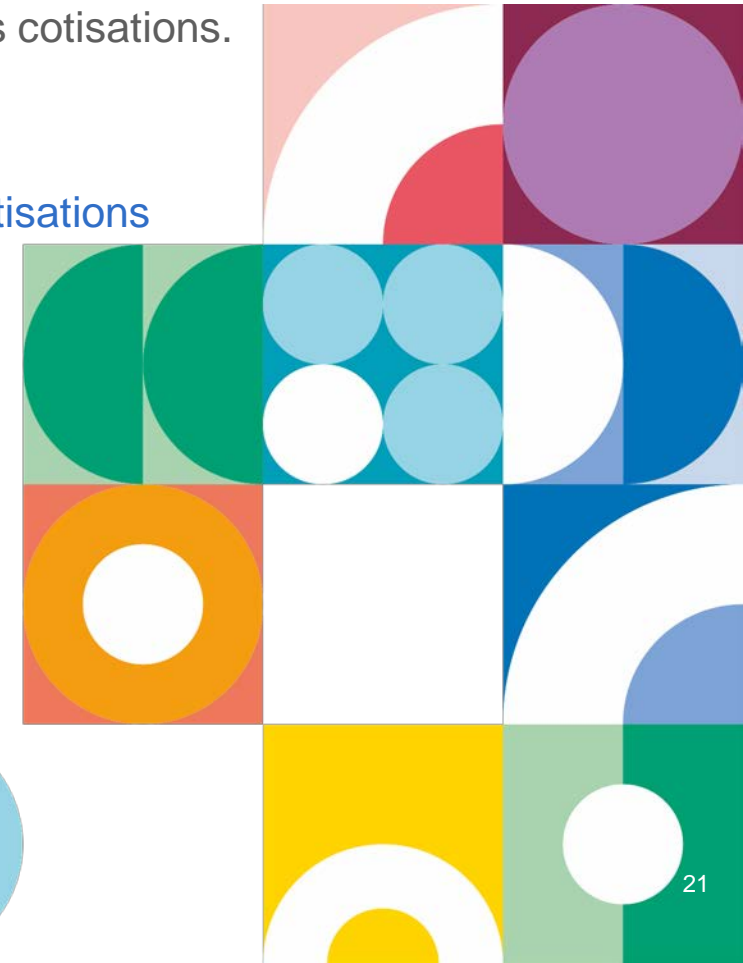
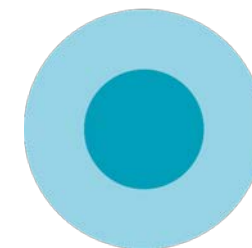
Le montant de l'exonération dépend du revenu annuel :

- Revenus < à 30 852 € : exonération totale des cotisations concernées\*
- Revenus compris entre 30 852 et 41 136 € : exonération partielle et dégressive des cotisations
- Revenus > à 41 136 € : pas d'exonération

Deux cas de refus de « l'exonération de début d'activité » sont possibles :

- Avoir bénéficié de cette aide moins de 3 ans avant le début d'une nouvelle activité (c'est la date de fin de la première exonération qui fait foi) ;
- Ne pas être en situation de reprise dans une activité identique à la suite d'une radiation (année en cours + 1 année civile complète).

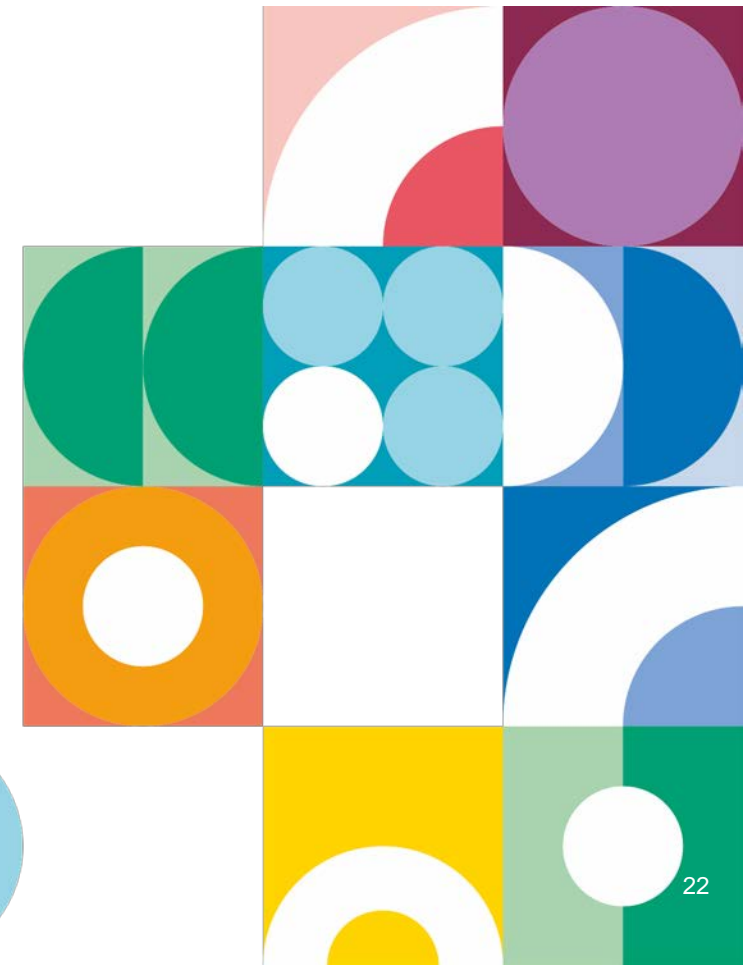
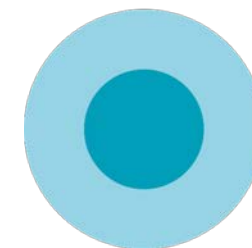
**Bon à savoir** : Lorsque l'activité est exercée sous la forme d'une société, le créateur doit en exercer le contrôle effectif.



## L'Acre : régime réel assimilé salarié

<b>ASSIMILES SALARIES</b> <b>SAS / SASU/SARL (gérant minoritaire ou égalitaire)</b>
<b>Exonération</b>
Cotisations salariales et patronales de Sécurité sociale correspondant à l'assurance maladie, maternité, retraite de base, invalidité décès, aux prestations familiales
<b>Pas d'exonération</b>
Cotisation de retraite complémentaire obligatoire, CSG-CRDS, accidents du travail, contribution solidarité autonomie, FNAL, formation professionnelle, prévoyance

Consultez [www.mon-entreprise.urssaf.fr](http://www.mon-entreprise.urssaf.fr)



## Les taux de cotisations

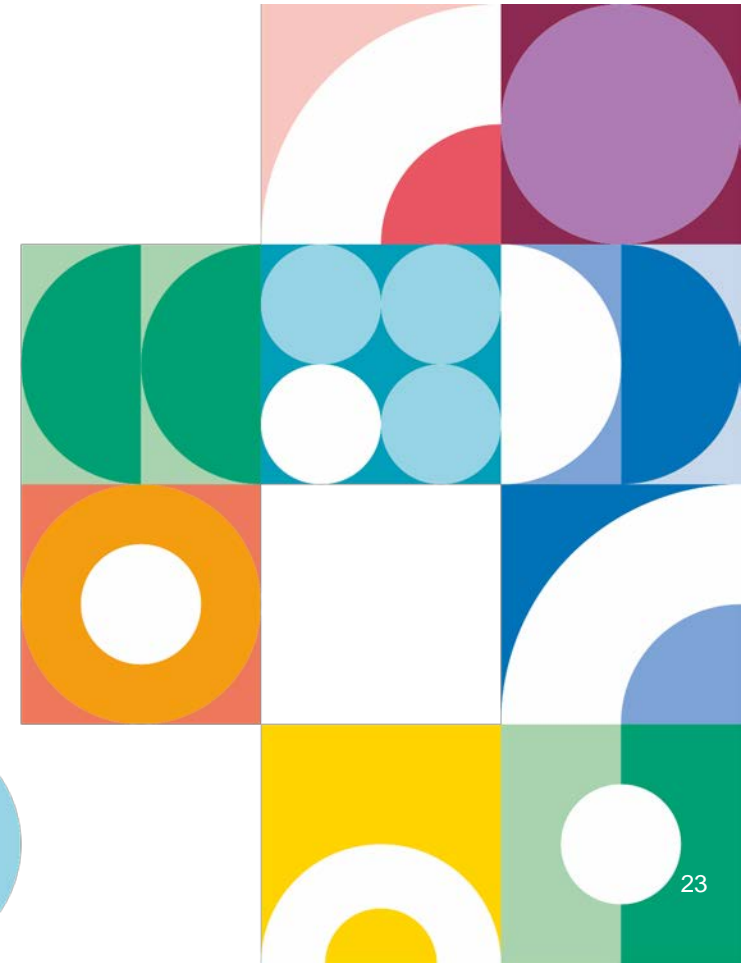
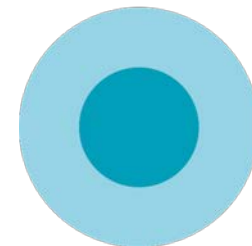
(Assimilé salarié)

Le total des charges sociales représente environ 60 % du salaire brut soit l'équivalent de 80 % du salaire net.

Si vous ne vous versez pas de salaire, vous ne payez pas de cotisations.

En tant que mandataire social, vous êtes considéré comme un cadre. A ce titre il y a des cotisations complémentaires : retraite complémentaire cadre, prévoyance. En fonction de la convention collective, il peut y avoir des différences.

La mutuelle soins de santé doit être mise en place dans l'entreprise.



# Les modalités de déclaration et le paiement

(Assimilé salarié)

## La Déclaration sociale nominative (DSN)

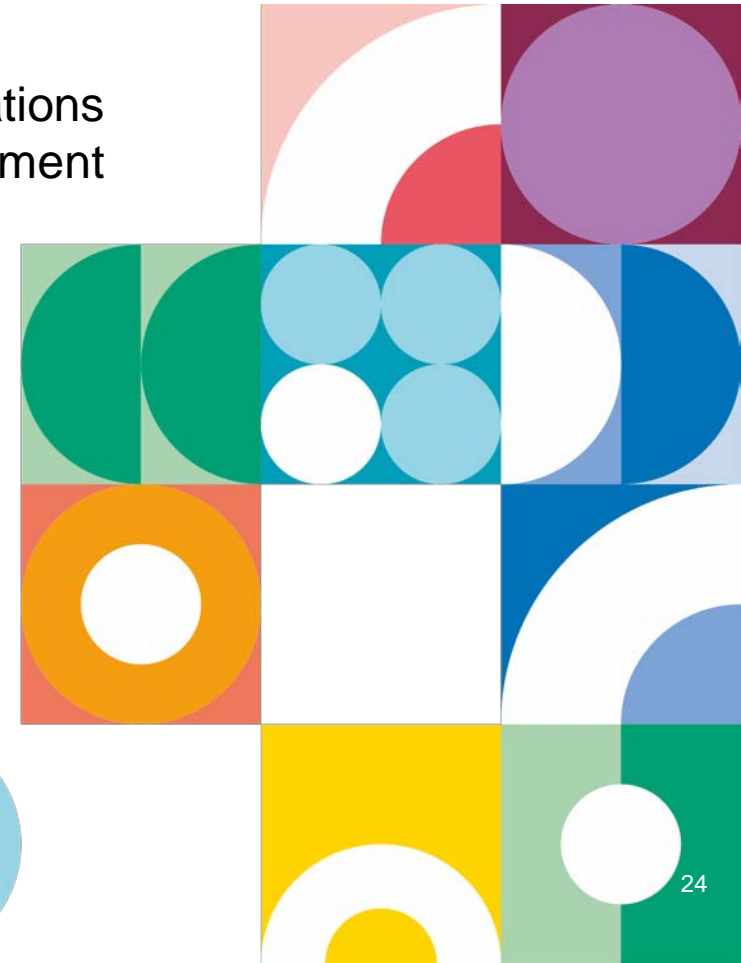
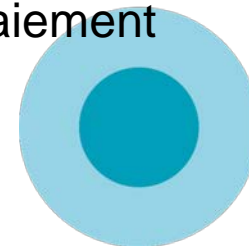
La déclaration sociale nominative (DSN) remplace la majorité des déclarations sociales auprès des organismes de protection sociale et s'effectue mensuellement en ligne.

Elle peut être effectuée soit :

- par un tiers déclarant
- par l'Urssaf service Titre emploi service entreprise (Tese), offre gratuite de simplification des formalités sociales ([letese.urssaf.fr](https://www.letese.urssaf.fr)).

## Le paiement

En fonction du choix du mode de déclaration, plusieurs moyens de paiement dématérialisés vous seront proposés pour payer les cotisations et contributions sociales.





# Les cotisations

## Travailleur non salarié / Assimilé Salarié

	TRAVAILLEURS NON SALARIES EI / EURL / SARL (gérant majoritaire)	ASSIMILES SALARIÉS SAS / SASU / SARL (gérant minoritaire ou égalitaire)
Revenu NET	30 000 €	30 000 €
Cotisations Sociales	Environ 50 % = 15 000 €	Environ 62 % du salaire brut ou 80% du salaire net = 24 000 €
COUT TOTAL pour l'entreprise Net + Charges Sociales	Environ 45 000 €	Environ 54 000 €

Pour en savoir plus sur les [cotisations sociales](#)

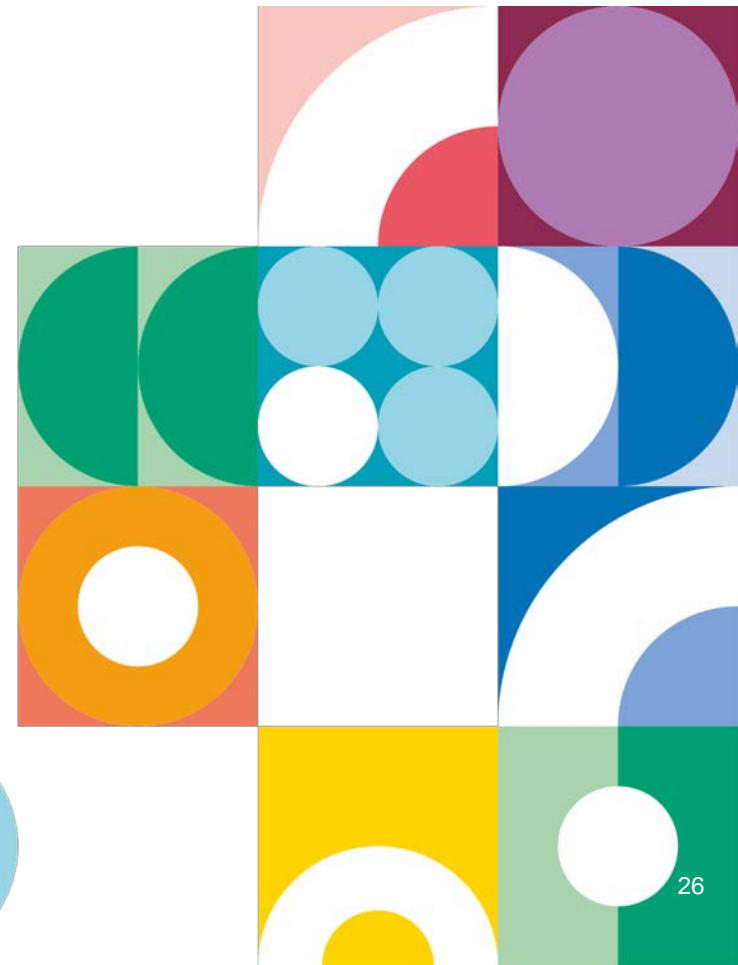
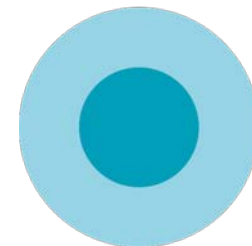
# L'impôt sur la société

Pour l'impôt sur les Sociétés, vous êtes soumis :

- à un taux réduit de :
  - 15 % sur la tranche inférieure à 38 120 € de bénéfices pour un CA < ou égal à 10 M€ ;
- à un taux normal de :
  - 25 %

Pour en savoir plus :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/international-professionnel/impot-sur-les-societes>



## Les dividendes

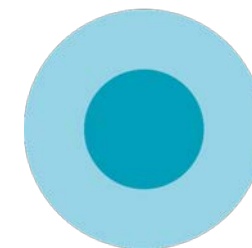
Les dividendes versés à un **actionnaire de SAS/SASU** sont soumis soit :

- au PFU (prélèvement forfaitaire unique) ou à la « flat tax » de 30 % composé de :
  - 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu ;
  - 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Ou

- sur option globale pour le barème progressif après abattement de 40 % sous certaines conditions et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32963>

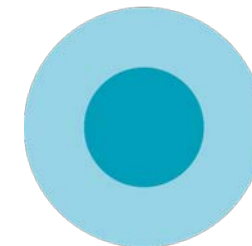


# Les dividendes

Les dividendes versés à **des gérants majoritaires\*** sont soumis aux :

- cotisations et contributions sociales pour la part supérieure aux 10 % du capital social apporté par le gérant majoritaire, des primes d'émission et des apports en compte courant d'associé (moyenne sur l'année apportée par le gérant) ;
- prélèvements sociaux (17,2%) pour la part inférieure aux 10 % non soumise à cotisations et contributions ;
- à l'impôt sur le revenu sur la totalité des dividendes (soit 12,8 %, soit barème progressif de l'IR après abattement de 40 % sous certaines conditions)

<https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/fiscalite-lentreprise/generalites/regime-fiscal-social-dividendes>



05

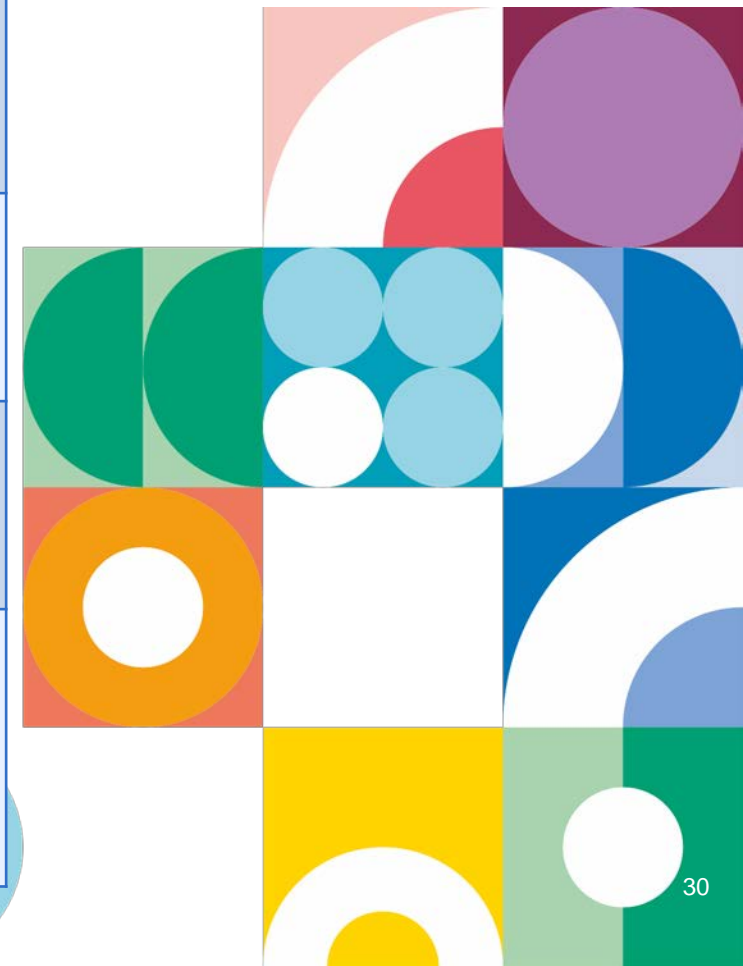
# Protection sociale



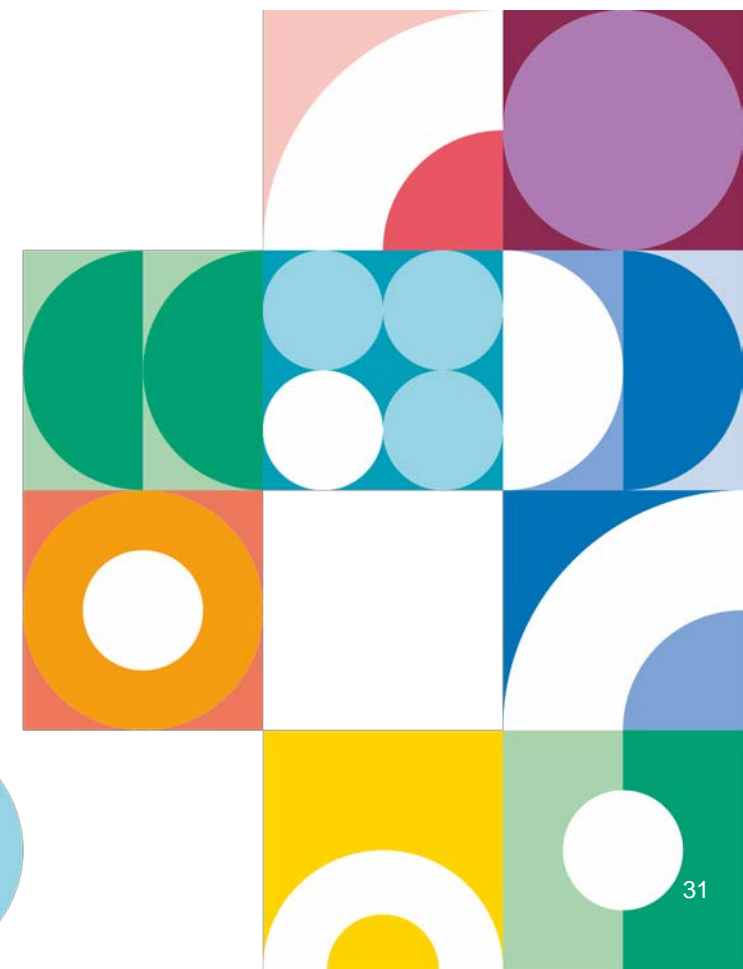


# L'assurance maladie

	TRAVAILLEURS NON SALARIÉS	ASSIMILÉS SALARIÉS
<b><u>Prestations en nature</u></b> (consultations, médicaments, hospitalisations...)	Couverture de Base Sécu universelle <u>identique</u> pour tous	
<b><u>Prestations en espèces</u></b> Indemnités journalières maladie	Sur la base de la moyenne des revenus cotisés des 3 dernières années	50 % du revenu journalier des 3 derniers mois
<b><u>Maternité</u></b> <b><u>Paternité (IJ uniquement)</u></b>	Allocation forfaitaire de repos maternel + Indemnité journalière d'interruption d'activité (sous conditions). Effectuez une simulation sur <a href="http://ameli.fr">ameli.fr</a>	Indemnité journalière d'interruption d'activité (sous conditions). Effectuez une simulation sur <a href="http://ameli.fr">ameli.fr</a>
<b><u>Accidents du Travail</u></b>	<b>Possibilité d'une prise en charge par la CGSS et d'une assurance complémentaire spécifique</b> à souscrire auprès de la CGSS ou d'un assureur privé pour des indemnités complémentaires	<b>Inclus</b> dans la protection sociale d'un assimilé salarié



	TRAVAILLEURS NON SALARIES	ASSIMILES SALARIÉS
Retraite de Base	<p>Pour les travailleurs indépendants, régime aligné depuis 1973 50 % du Revenu moyen sur les 25 meilleures années – <a href="http://lassuranceretraite.fr">lassuranceretraite.fr</a></p>	
Retraite Complémentaire Obligatoire	<p>Calculée en points en fonction des cotisations versées pour les <a href="#">Travailleurs indépendants</a></p>	<p>Les cotisations versées sont converties en <a href="#">points de retraite</a>.</p> <p>Ils sont multipliés par la valeur du point à la date du départ.</p>
Invalidité Décès	<p>Calcul de la pension en % sur la base du revenu/salaire annuel moyen perçu pendant les 10 meilleures années d'activité</p>	
Prévoyance obligatoire	Pas d'obligation	Prévoyance obligatoire de 1,50 % pour la part employeur
Retraite Complémentaire Facultative	<p>Non couvert à titre obligatoire À souscrire auprès d'un organisme privé. <i>PER</i> <a href="https://www.economie.gouv.fr/PER-epargne-retraite#">https://www.economie.gouv.fr/PER-epargne-retraite#</a></p>	

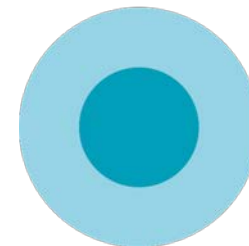
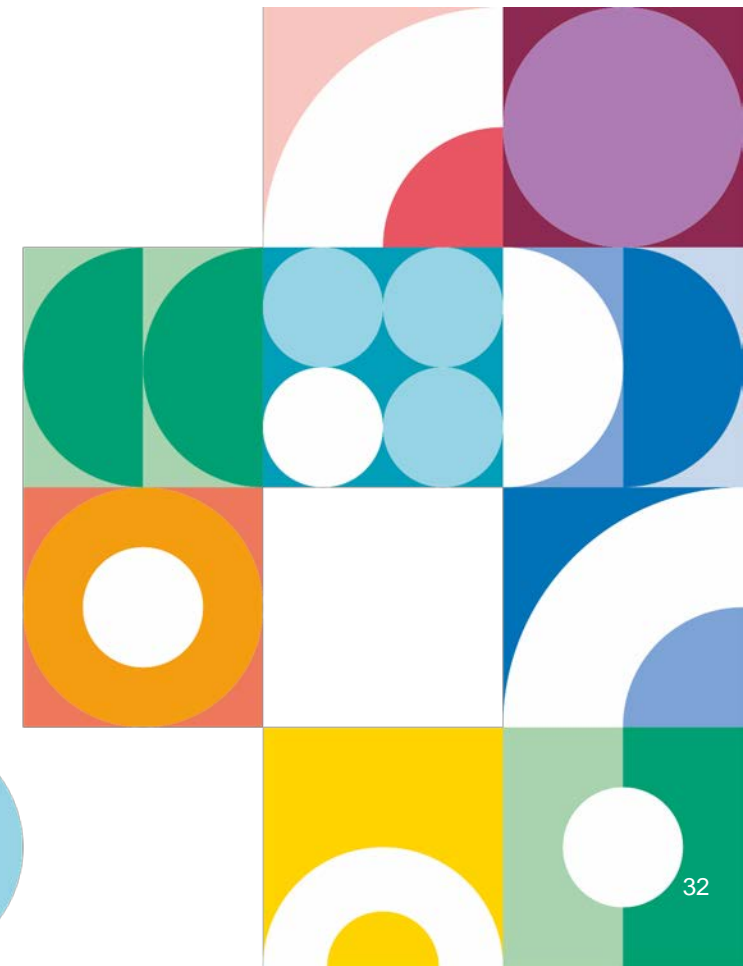




# Les autres assurances

	TRAVAILLEURS NON SALARIÉS	ASSIMILÉS SALARIÉS
<u>Famille</u>	Prestations familiales <b>identiques</b> à celles des salariés gérées par la <a href="#">CAF</a> (selon situation familiale et revenus)	
<u>Formation Professionnelle</u>	Droit ouvert avec le versement d'une contribution forfaitaire, <i>accessible également au conjoint collaborateur</i>	<a href="#">CPF</a> <i>Compte personnel de formation auprès de l'OPCA</i>
<u>Chômage</u>	Non couvert à titre obligatoire Possibilité de souscrire auprès d'un organisme privé*.	

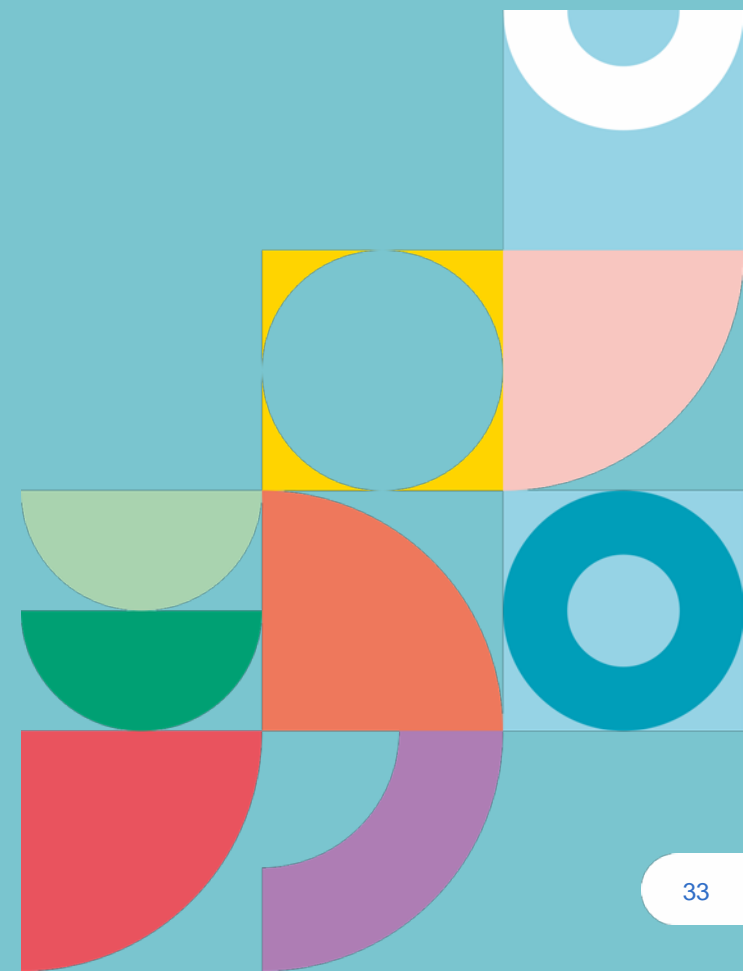
\* Sous certaines conditions, possibilité d'une allocation travailleur indépendant versée par Pôle emploi







# Services en ligne

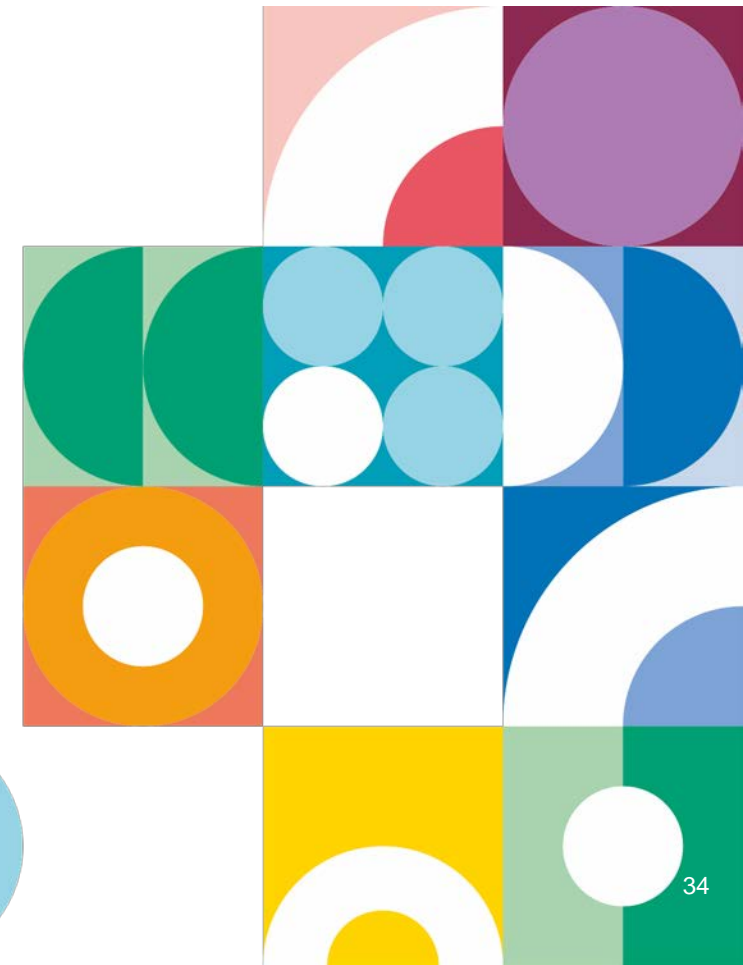
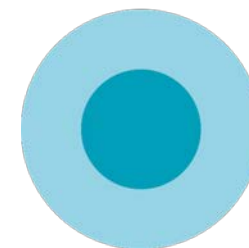


## Les services en ligne

➤ Sur [urssaf.fr](https://urssaf.fr) / **Votre espace**

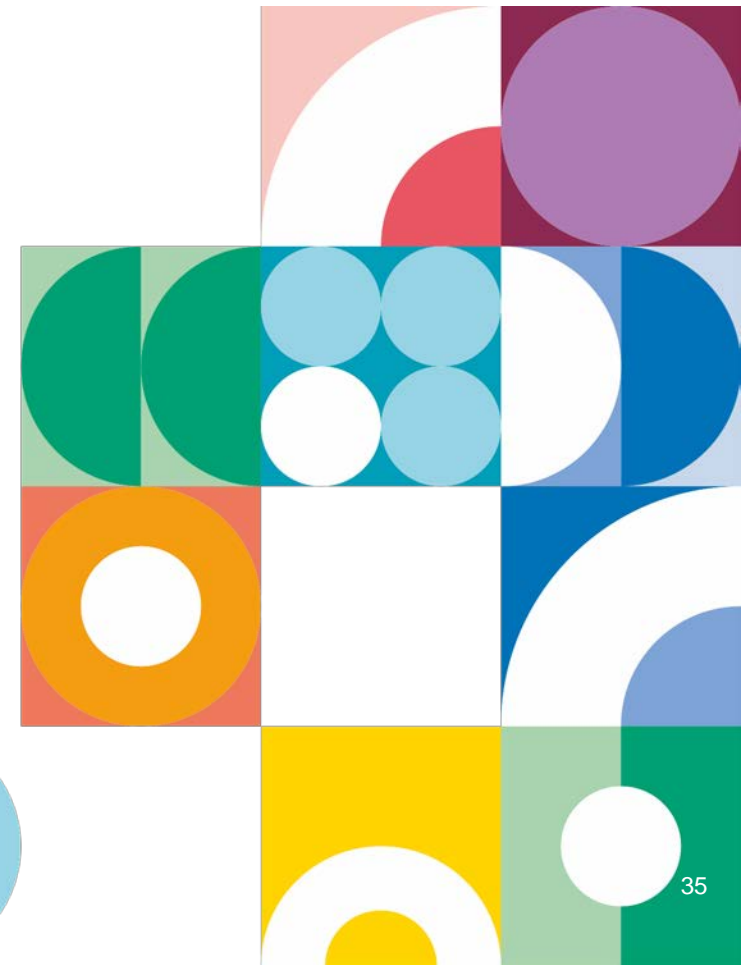
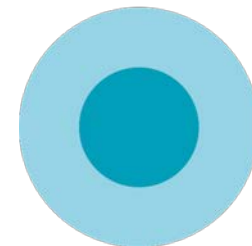
- Tableau de bord ;
- Historique de versement des cotisations sociales ;
- Suivi en temps réel des échéances ;
- Paiement en ligne ;
- Déclaration d'une estimation de revenus ;
- Demande d'un délai de paiement des cotisations ;
- Téléchargement d'attestations ;
- Echanges avec votre Urssaf.

- Votre expert-comptable peut gérer votre compte en ligne et accéder à ces services.



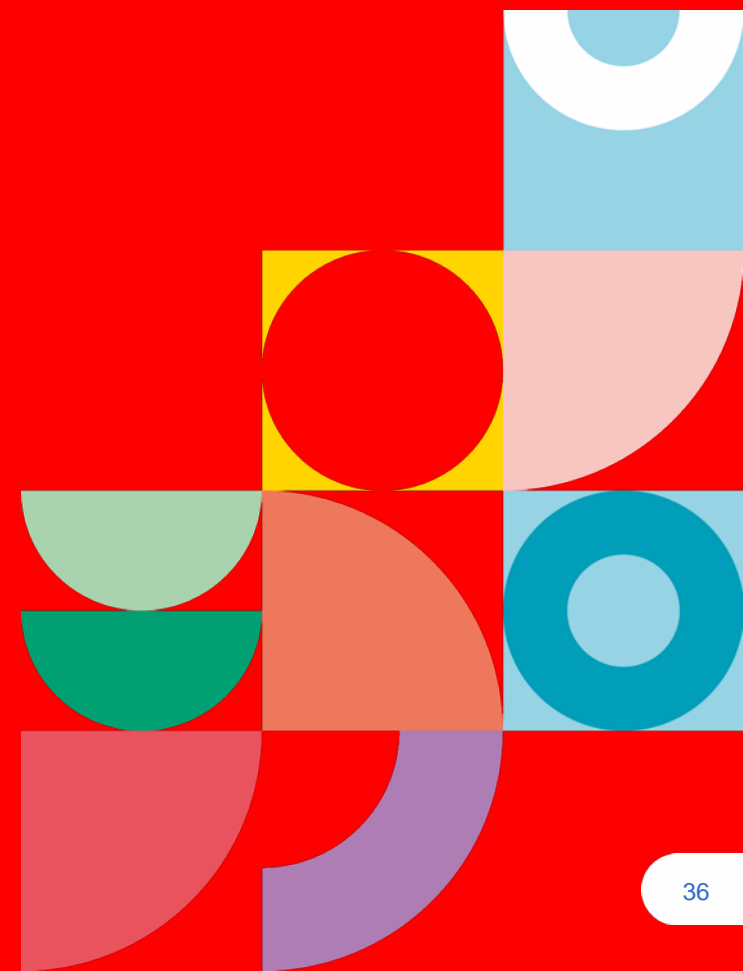
## L'accompagnement

- un **accompagnement personnalisé** des créateurs d'entreprise
- une création **d'accueils communs** pour les travailleurs indépendants et les professions libérales
- un **accompagnement** des entreprises en difficulté





# Action sociale



## L'action sociale

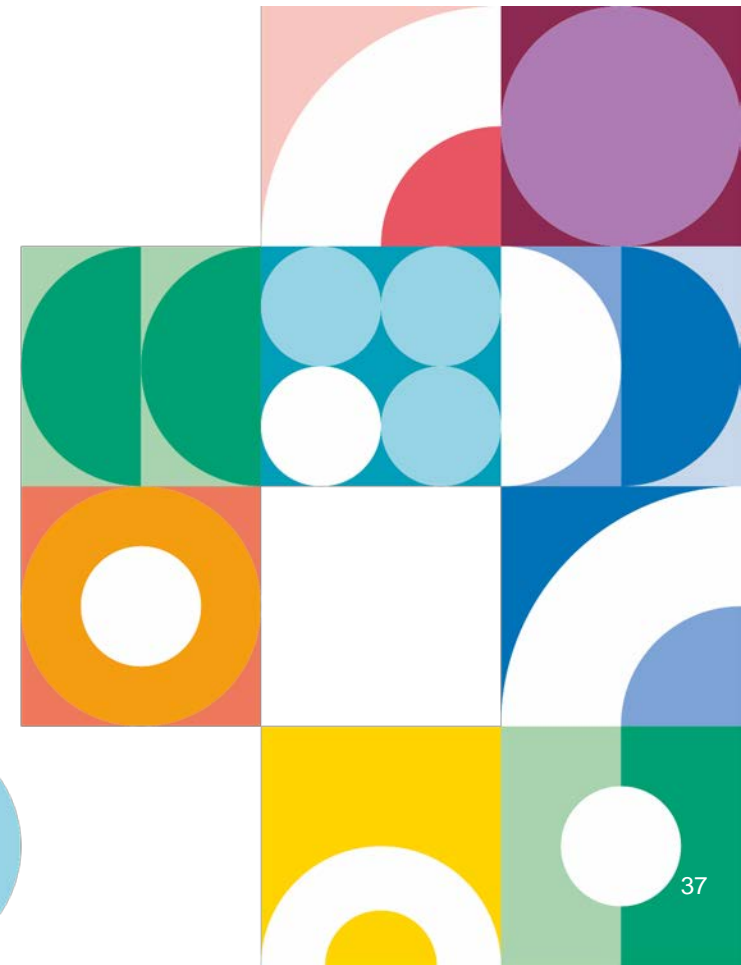
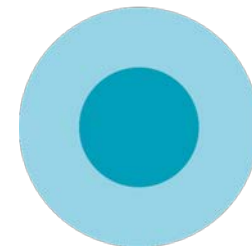
Votre protection sociale vous permet, sous certaines conditions, de bénéficier d'une action sanitaire et sociale en tant qu'assuré social.

### Le Conseil de la protection sociale du travailleur indépendant (CPSTI).

Au titre de votre activité de **travailleur indépendant** des aides peuvent vous être octroyées par le CPSTI, si elles sont relatives à :

- des difficultés dans votre activité professionnelle ;
- des problèmes de santé ;
- des difficultés après votre retraite.

Contactez votre CGSS.



## Toujours plus d'information sur



Le site [urssaf.fr](https://urssaf.fr)



La chaîne [Youtube](#) de l'Urssaf



Le compte [Twitter](#) de l'Urssaf caisse nationale



[LinkedIn](#) de l'Urssaf caisse nationale

